

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PIVIER, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le 16 mars 2026 puis sous la présidence de M. de MONTFALCON Bernard

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Estelle JOIRON excusée donne pouvoir à Chrystelle PRIMARD

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

➤ PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :

01-03-26	<p>Election du maire 1^{er} tour de scrutin Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 Nombre de suffrages exprimés 12 Majorité absolue.....7 A obtenu : - M. Bernard de MONTFALCON : 12 (douze) voix</p>
02-03-26	<p>Délibération fixant le nombre des adjoints au maire Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 abstentions la création de quatre postes d'adjoints au Maire.</p>
03-03-26	<p>Election des adjoints Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15. Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral) : 1. Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code électoral) : 2. Nombre de suffrages exprimés : 12. Majorité absolue requise : 7 Article 3 : Proclame élus adjoints au maire les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Pascale Grandjean, dans l'ordre de présentation de cette liste, à savoir : Pascale GRANDJEAN 1^{ère} adjointe Hugues BERTHET 2^{ème} adjoint Elodie UGNON-FLEURY 3^{ème} adjointe Arnaud LEMAITRE 4^{ème} adjoint</p>

Le Maire, Bernard de MONTFALCON




MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 20 MARS 2026

N° 01-03-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
16 mars 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Election du maire

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PIVIER, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le 16 mars 2026

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Estelle JOIRON excusée donne pouvoir à Chrystelle PRIMARD

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'inégalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue.....	7

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

5.1 Election exécutif

✓ Affichage le :

A obtenu :

- M. Bernard de MONTFALCON : 12 (douze) voix

M. Bernard de MONTFALCON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Le maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 26/03/2026

✓ Affichage le : 27/03/2026

Nomenclature

5.1 Election exécutif

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 20 MARS 2026

N° 02-03-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
16 mars 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Estelle JOIRON excusée donne pouvoir à Chrystelle PRIMARD

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints au maire.

Vu la proposition de M. le Maire de créer quatre postes d'adjoints au maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 abstentions la création de **quatre** postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



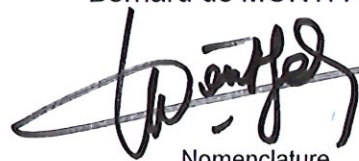
Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 26/03/2026

✓ Affichage le 27/03/2026

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Nomenclature

5.1 Election exécutif



MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 20 MARS 2026

N° 03-03-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
16 mars 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Election des adjoints

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Estelle JOIRON excusée donne pouvoir à Chrystelle PRIMARD

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4. et L 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 02-03-26 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Constate que la liste conduite par Mme Pascale Grandjean, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et respectant les dispositions des articles L2122-4 et 2122-7-2 du CGCT, a été déposée dans les délais et conditions prévus par la loi.

Article 2 : Prend acte des résultats du scrutin pour l'élection des adjoints au maire, tels qu'établis par le bureau de vote :

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 26/03/2026

5.1 Election exécutif

✓ Affichage le 27/03/2026

- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15.
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral) : 1.
- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code électoral) : 2.
- Nombre de suffrages exprimés : 12.
- Majorité absolue requise : 7

Article 3 : Proclame élus adjoints au maire les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Pascale Grandjean, dans l'ordre de présentation de cette liste, à savoir :

1. Pascale GRANDJEAN 1^{ère} adjointe
2. Hugues BERTHET 2^{ème} adjoint
3. Elodie UGNON-FLEURY 3^{ème} adjointe
4. Arnaud LEMAITRE 4^{ème} adjoint

Les adjoints ainsi élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions et prennent rang dans l'ordre de la liste.

Article 4 : Charge le maire de notifier la présente délibération au représentant de l'État dans le département de l'Isère, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT, et d'assurer sa publication et son affichage dans les formes légales.

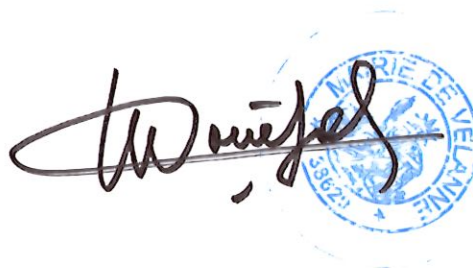
Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 26/03/2026

5.1 Election exécutif

✓ Affichage le : 27/03/2026